

FOIRE AUX QUESTIONS

Prime incitative pour les producteurs certifiés TRCBD



À propos de la prime incitative

Dois-je m'inscrire pour bénéficier de cette prime incitative ?

Non. Aucune inscription n'est nécessaire pour bénéficier de cette prime. Vous recevrez automatiquement le paiement de la prime si vous remplissez toutes les conditions d'éligibilité.

Que dois-je faire pour être sûr de recevoir la prime ?

Pour recevoir la prime incitative, un producteur doit remplir les critères suivants :

1. Obtenir la certification entre le 1er janvier 2025 et le 30 juin 2026 et/ou maintenir la certification existante à jour au 30 juin 2026, attestée par un certificat valide délivré par un organisme de certification agréé par la TRCBD.
2. Remplir toutes les [exigences relatives aux bovins certifiés CRSB admissibles](#)

Quels types d'exploitations sont admissibles ?

Toutes les exploitations actives dans la production de bœuf (élevage vache-veau, semi-finition, parc d'engraissement) certifiées selon la norme de production durable de la TRCBD sont admissibles.

Quel est le montant de la prime ?

Au cours de la première année (2025-2026), la prime incitative pour les producteurs certifiés CRSB récompensera tous les producteurs de bœuf qui auront obtenu, renouvelé ou maintenu leur certification entre le 1^{er} janvier 2025 et le 30 juin 2026, et qui auront satisfait à toutes les exigences relatives aux bovins admissibles, par le versement d'une prime de 400 \$.

Le programme incitatif se poursuivra chaque année; les futures primes incitatives annuelles futures étant basées sur les ventes de bœuf certifié CRSB. Tous les paiements futurs seront calculés en fonction des fonds disponibles et répartis équitablement entre tous les producteurs de bœuf admissibles.

Quel est le délai pour obtenir la certification afin de pouvoir bénéficier de la prime ?

Pour recevoir la prime incitative, un producteur doit obtenir la certification et/ou conserver sa certification existante entre le 1^{er} janvier 2025 et le 30 juin 2026, attestée par un certificat valide délivré par un organisme de certification agréé par la TRCBD.

À compter du 1^{er} juillet 2026, la période d'admissibilité sera annuelle : l'obtention de la certification et/ou le maintien de la certification existante entre le 1er juillet et le 30 juin de

chaque année.

Puis-je toujours bénéficier de la prime si je suis certifié en 2026 ?

Oui. Toute exploitation certifiée depuis le 1^{er} janvier 2025, qui renouvelle et/ou maintient sa certification au 30 juin 2026 et qui remplit toutes les conditions d'éligibilité, peut bénéficier de la prime.

Quand puis-je espérer recevoir mon paiement ?

Les premières primes pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2026 devraient être versées d'ici octobre 2026.

Les crédits par tête pour les bovins admissibles de Cargill continueront-ils à s'ajouter à cette prime incitative ?

Oui. Cargill continuera à rémunérer les producteurs pour les bovins admissibles via leur Crédit pour bovins admissibles. Pour plus de détails, cliquez ici : [Partnership & Collaboration | Cargill](#)

La prime incitative pour les producteurs certifiés CRSB remplace-t-elle le crédit de reconnaissance Cargill ?

Oui. Le Crédit de reconnaissance Cargill a été créé afin de reconnaître l'investissement initial que de nombreux producteurs canadiens ont fait pour obtenir la certification CRSB, même s'ils n'avaient alors aucune garantie d'un retour financier clair sur leur investissement. Son objectif était de récompenser les producteurs pour leur investissement initial, quel que soit le lieu de transformation de leurs bovins. Le Crédit de reconnaissance Cargill a été mis en place en collaboration avec la TRCBD, dans l'intention que cette prime aux producteurs certifiés TRCBD le remplace.

S'agit-il d'un paiement complémentaire comme le Crédit de reconnaissance Cargill ?

Non. Chaque producteur qui remplit tous les critères d'admissibilité recevra la totalité des 400 \$ pour l'année 2025/2026 du programme incitatif pour les producteurs certifiés CRSB.

Et si mes bovins ne sont pas vendus à Cargill, puis-je quand même bénéficier de la prime ?

Oui. Le programme incitatif pour les producteurs certifiés CRSB a été mis en place pour récompenser tous les producteurs qui ont investi dès le départ pour obtenir la certification, même s'ils ne sont pas assurés d'obtenir une récompense financière claire pour cet effort grâce à la vente de bœuf certifié CRSB. Les producteurs peuvent bénéficier du programme incitatif pour les producteurs certifiés CRSB, quel que soit le lieu de transformation de leurs bovins.

À propos de la certification TRCBD

Comment obtenir la certification TRCBD ?

Sélectionnez l'organisme de certification agréé par la TRCBD de votre choix. Contactez-le directement pour commencer.

Pour en savoir plus sur le processus, consultez notre site Web [ici](#).

Comment savoir si mon certificat est actif ?

Une fois certifié, vous recevrez un certificat de votre organisme de certification. La date d'expiration du certificat est indiquée sur celui-ci. Votre certificat doit être actif au 30 juin 2026 pour que vous puissiez bénéficier de la prime incitative pour les producteurs certifiés TRCBD.

**Remarque : toutes les exploitations certifiées par Verified Beef Production Plus (VBP+) sont également certifiées par le programme Certifié CRSB. Votre certificat VBP+ est également votre certificat de CRSB.*

Combien de temps à l'avance dois-je effectuer mon audit de vérification à la ferme pour m'assurer que ma certification sera valide au 30 juin 2026 ?

Un certificat valide est requis pour être admissible à la prime incitative. Vérifiez auprès de votre organisme de certification le délai nécessaire pour vous assurer que votre certification sera valide au 30 juin 2026.

Que se passe-t-il si ma certification doit être renouvelée en 2026 ?

Un certificat valide au 30 juin 2026 est requis pour recevoir le paiement de la prime aux producteurs certifiés CRSB. Vérifiez auprès de votre organisme de certification le délai nécessaire pour vous assurer que votre certification sera valide au 30 juin 2026.

Bovins reconnus certifiés CRSB et exigences relatives à la prime

Je suis déjà certifié. Pourquoi y a-t-il d'autres exigences ?

Le programme Certifié CRSB certifie non seulement les exploitations bovines selon la Norme de production de bœuf durable, mais également les installations de transformation primaire. Son système de chaîne de traçabilité permet de suivre les bovins et le bœuf tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Ce système d'assurance permet à la TRCBD de faire des allégations et d'utiliser la marque « Certifié CRSB » sur le marché de consommation, dans le but de renforcer la confiance des consommateurs dans la

production de boeuf canadien.

Pour que ces allégations soient valables, des mesures doivent être prises par les participants tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Pour que les bovins puissent être admissibles aux chaînes d'approvisionnement certifiées, les producteurs doivent satisfaire aux [exigences relatives aux bovins admissibles certifiés par la TRCBD](#).

Pourquoi dois-je donner mon consentement pour partager les informations relatives à mon exploitation avec l'ACIB ?

Les informations relatives au statut de certification et aux coordonnées de votre exploitation sont nécessaires au système de chaîne de traçabilité afin d'identifier les exploitations certifiées actives et les bovins éligibles aux allégations Certifié CRSB provenant de ces exploitations.

L'Agence canadienne d'identification du bétail (ACIB) est le seul système de traçabilité des bovins vivants (à l'extérieur du Québec) pour le programme Certifié CRSB. Quelles informations sont partagées avec ce consentement ?

L'organisme de certification communique les renseignements suivants au fournisseur de la chaîne de possession :

- Informations relatives à l'exploitation : nom de l'exploitation, nom du contact, adresse courriel, adresse postale
- Canadian Livestock Tracking System (Système canadien de traçabilité du bétail)
- Date de certification, type d'audit, changement du statut de certification / date de révocation de la certification

Pourquoi dois-je fournir la date de naissance de mes animaux pour en vérifier l'âge?

Les allégations « Certifié CRSB » reposent sur le fait que les bovins passent par des opérations certifiées CRSB depuis leur naissance incluant le transformateur primaire.

Les dates de naissance constituent le point de départ de la chaîne d'approvisionnement certifiée.

Le bœuf doit provenir d'animaux pour lesquels des registres documentés sont tenus; ces registres doivent notamment comprendre l'identification de l'animal (étiquette RFID) ainsi qu'une preuve de la date de naissance (vérification de l'âge) fournie par un vérificateur de la chaîne de possession des bovins vivants approuvé par la TRCBD.

Les dates de naissance peuvent être soumises soit pour chaque animal individuellement (date de naissance réelle), soit pour un groupe (date de début de mise bas).

Pourquoi dois-je déclarer les arrivées de bovins ?

Les mouvements des bovins permettent d'assurer la fluidité de la chaîne d'approvisionnement certifiée.

Les entrées indiquent que les bovins sont uniquement passés par des exploitations certifiées TRCBD.

Puis-je vérifier si j'ai consenti au partage d'informations ?

Oui. Si vous avez donné votre consentement, vos coordonnées apparaîtront dans la section « Renseignements sur le client TRCBD » dans votre compte du Système canadien de traçabilité du bétail.

Si vous ne le voyez pas, cela signifie que vous n'avez pas donné votre consentement écrit ou que les informations fournies par l'organisme de certification ne correspondent pas à vos informations inscrites au Système canadien de suivi du bétail.

Vous pouvez ajouter votre consentement à tout moment ou vérifier l'exactitude de vos informations en faisant la demande auprès de votre organisme de certification.

Ce code QR vous permet d'accéder à une courte vidéo explicative pour vérifier votre statut.



Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à nous contacter à tout moment à l'adresse suivante : info@crsbcertified.ca.